

Enseignants du secondaire dans l'enseignement supérieur : mieux reconnaître leurs contributions essentielles

Paris, le 25 avril 2023,

À la suite des annonces du Gouvernement en fin de semaine dernière sur la revalorisation des salaires des enseignants, la CDEFI souhaite attirer à nouveau l'attention de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des enseignants du second degré affectés dans le supérieur, et particulièrement sur celles et ceux en poste dans les écoles d'ingénieurs.

Leurs contributions au fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche sont aujourd'hui autant nécessaires qu'essentielles ; ces enseignants, au même titre que les enseignants-chercheurs, prennent des responsabilités significatives et s'investissent fortement sur la pédagogie de nos cursus de formation, tout comme dans l'accompagnement des étudiants vers la réussite. On peut ainsi affirmer, sans réserve, qu'ils sont des piliers des équipes pédagogiques auxquelles ils apportent une complémentarité riche de sens dans le contexte spécifique de l'enseignement supérieur.

À l'horizon 2027, dans le cadre du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) le volet C1 sera revalorisé à hauteur de 6 400 euros alors que la prime d'enseignement supérieur des personnels issus du secondaire ne sera revalorisée qu'à hauteur de 3 261 euros. Les volets C2 et C3 sont respectivement liés à « l'exercice de certaines fonctions et responsabilités particulières » et à « la qualité de leurs activités et de leur engagement professionnel ». Les missions des enseignants du second degré affectés dans le supérieur entrent parfaitement dans le cadre de ces trois composantes.

La CDEFI demande ainsi à ce que ces enseignants soient intégrés au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs (RIPEC) dans ses trois composantes pour ce qui relève de l'investissement pédagogique et des tâches d'intérêt général, au titre de la reconnaissance professionnelle égale de leur engagement et de leur investissement.

Cette intégration, ou la mise en place d'un dispositif similaire, est une mesure d'équité : elle vise d'abord à faire reconnaître qu'à fonction et tâche équivalentes, la rémunération doit être identique, mais aussi à préserver l'attractivité des écoles d'ingénieurs et plus globalement de l'enseignement supérieur.

À propos de la CDEFI

Fondée en 1976, la CDEFI (Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs) réunit l'ensemble des directeurs et directrices des établissements ou composantes d'établissements, publics ou privés, accrédités par la Commission des titres d'ingénieur (CTI) à délivrer le titre d'ingénieur diplômé. Elle a pour principale mission d'étudier tous sujets relatifs au métier et à la formation des ingénieurs, ainsi qu'au développement de la recherche et à la valorisation de celle-ci. Elle a, de plus, vocation à promouvoir l'Ingénieur de l'école française, dans le monde comme en France. Ainsi, la

dimension internationale est au cœur de ses préoccupations, notamment dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Site internet : www.cdefi.fr

Twitter : <https://twitter.com/Cdefi>

LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/5323901/>

Contact presse, Agence *MadameMonsieur* :

Stéphanie MASSON – smasson@madamemonsieur.agency – 06 84 65 17 34